



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2019

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, CUIGNET, KAJDANSKI, DEPLUS, GRUSON-BOURDON, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, CANTILLON, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, DE BOM VAN DRIESSCHE, MATHOT, MERCIER, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

Objet : Règlement-redevance relatif à la location des salles communales - Exercices 2020 à 2025 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, en particulier ses articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1-§1-3°, L3132-1;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu le règlement d'occupation des salles communales arrêté par le conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 16 octobre 2019 ;

Considérant que celui-ci a remis un avis en date du 16 octobre 2019 joint en annexe.

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la location des salles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

| | Habitant privé et associations (de l'entité) | | Habitant privé et associations (hors entité) | |
|-------------|---|------------------------------|--|------------------------------|
| | Eté (du 01/04 au 30/09) | Hiver (du 01/10 au 31/03) | Eté (du 01/04 au 30/09) | Hiver (du 01/10 au 31/03) |
| Catégorie A | 250€ | 300€ | 550€ | 600€ |
| Catégorie B | 175€ | 225€ | 450€ | 500€ |
| Catégorie C | 125€ | 150€ | 420€ | 445€ |
| Catégorie D | 50€ | 75€ | / | / |

Les salles sont définies par catégories et en fonction de certains critères (tels que : la surface, la cuisine, les sanitaires et le parking) et sont fixées comme suit :

| Catégorie | Nom de la salle |
|-----------|---|
| A | Maison de Village à Braffe (120 pers.) Maison de village à Wasmes – grande (150 pers.) Maison de village à Callenelle (100 pers.) |
| B | Réfectoire des Ecoles de Wiers (120 pers.) Réfectoire des Ecoles de la Roë (100 pers.) |
| C | Réfectoire de Brasmenil (80 pers.) Cellier du parc (80 pers.) |
| D | Salle communale de Roucourt (55 pers.) |

Une tarification particulière est appliquée dans les cas suivants :

- Une réduction de 50% du tarif est appliquée pour les locations des maisons de Village dans le cas d'une occupation pour une réception de funérailles ;
- Pour les demandes de locations s'étalant sur plusieurs jours à des fins de formations, séminaires, congrégations, initiations, cérémonies particulières, la redevance s'élève à 75€ par jour ;

Article 4 : Sont exonéré(e)s :

- Moyennant réservation avant le 31 janvier de l'année en cours:
 - Les directions d'écoles de l'entité : pour leurs festivités scolaires ;
 - Les services communaux (pompiers, ré-création, cellule prévention) : 3x par an ;
 - Les services extra communaux (Arrêt 59, Rond'Eau des Sources) : 3x par an ;
 - Les expositions s'il s'agit d'une activité à caractère associatif.
- Pour la location des maisons de Village : les clubs et associations locales qui entrent dans le champ d'application du règlement relatif aux maisons de Village.
- Pour la location de la salle de réunion au 1^{er} étage du pavillon ainsi que la petite salle de la Maison du Village à Wasmes : les clubs et associations pour l'organisation de réunion.

Article 5 : La redevance est payable au comptant moyennant remise d'une preuve de paiement ou par virement bancaire dans les 7 jours à dater de la réservation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Le présent règlement sera publiée par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'affichage interviendra après approbation du règlement par l'autorité de tutelle.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2020.

La Secrétaire,
A. MOUTON



Par le conseil communal,



Le Président,
V. PALERMO



